

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 928

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Simian

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV (*nouveau*). – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux cantines scolaires non exploitées en régie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le périmètre d'application de la loi. Dans l'état actuel de la réglementation, les cantines scolaires peuvent proposer des repas de substitution pour les personnes ayant différents régimes alimentaires (végétariens, mais aussi confessionnels). La rédaction trop imprécise de l'article laisse à penser que cette possibilité, qui fonctionne bien aujourd'hui, pourrait être menacée. Les auteurs de cet amendement souhaitent donc clarifier ce point.